



PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 novembre 2019

Présents :

M. Th. Bovy, Président,
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch. Orban-Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;
Ph. Boury, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, ~~J. Chanson~~,
C. Théate, P. Lemal, C. Defosse, M. Malmendier, ~~A. Dechenoux~~, Y. Reuchamps,
C. Hoffsummer, J. Bastianello, Conseillers(ères) ;
A. Lodez, Président du CPAS.
P. Deltour, Directrice générale.

Redevance sur l'acquisition de sacs distinctifs destinés à l'enlèvement régulier des déchets ménagers et des déchets y assimilés

Réuni en séance publique,
Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1321-1,11° ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Plan wallon des déchets «Horizon 2010» et l'application du principe «pollueur-payeur»;

Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 04/07/2016;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 12 novembre 2019, conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en application de l'article L1124-10, § 1 du C.D.L.D.;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE, par 15 voix pour et 6 voix contre (ECOLO)

Article 1 : Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente décision, au plus tôt le 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 ans expirant le 31 décembre 2025, une redevance communale pour l'acquisition de sacs distinctifs de 30 et 60 litres destinés à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés.

Article 2 : La redevance est fixée à 0,70 EUR par sac de 30 litres et 1,40 EUR par sac de 60 litres.

Article 3 : La redevance est due et est payable au moment de l'acquisition des sacs.

PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 novembre 2019

Article 4 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : Pour tout organisme reconnu par l'ONE pour la garde d'enfant en bas âge et situé sur notre territoire, tels le Centre Régional de la Petite Enfance ou la crèche « Les Marmousets », un rouleau de 10 sacs poubelle par enfant équivalent temps plein sera accordé sur base d'un justificatif présenté par chaque organisme. La date prise en compte pour ce relevé sera le 1er janvier de chaque exercice. Chaque demande sera validée par le collège communal. Les différents organismes doivent venir chercher les sacs avant le 31 décembre de l'année en cours.

Article 6 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice générale
P. DELTOUR

Le Bourgmestre
D. DERU

Pour extrait conforme, le 27 novembre 2019

La Directrice générale
P. DELTOUR



Le Bourgmestre
D. DERU

